

—  
**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 25 janvier 2010**

CP 10/01-13

*L'an deux mil dix, le 25 janvier à 17 H 15, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Massip, Moignard, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;*

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE AU  
COLLEGE ANTONIN PERBOSC DE LAFRANCAISE  
MARCHÉS COMPLÉMENTAIRES AUX MARCHÉS DE TRAVAUX  
AVENANT N ° 1 AU CONTRAT DE MANDAT**

—  
**I – RAPPEL DU CONTEXTE**

Dans le cadre de la politique départementale en matière d'installations sportives des collèges publics, l'Assemblée Départementale, à l'occasion de sa séance du 16 février 2006, a approuvé le programme de construction d'une salle de gymnastique de 30 m x 20 m au collège Antonin Perbosc à Lafrançaise.

Deux délibérations de l'Assemblée Départementale, en date du 1 mars 2007 et du 29 juin 2007, ont respectivement approuvé les autorisations de programme de 820 000 € et 500 000 €, soit 1 320 000 €, pour la réalisation de cette construction, ainsi que l'avant projet sommaire de l'opération.

Par délibérations successives, la Commission Permanente a approuvé les modalités de dévolution des marchés relatifs à la construction de cette salle de gymnastique au collège Antonin Perbosc à Lafrançaise, validé le choix des entreprises retenues et arrêté le montant global des marchés à hauteur de 924 115,84 € HT, soit 1 105 242,55 € TTC .

## II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet d'approuver trois marchés complémentaires aux marchés de travaux relatifs à la réalisation de cette opération dont la réalisation a été confiée à la Sémateg par contrat de mandat en date du 15 novembre 2007.

Elle a également pour objet de modifier le contrat de mandat.

## III – PRÉSENTATION DES MARCHÉS COMPLÉMENTAIRES

La finalisation de l'opération nécessite la passation de marchés complémentaires aux marchés de travaux, ayant pour objet de prendre en compte diverses adaptations aux travaux réalisés, à savoir :

### **LOT N° 1 : TERRASSEMENTS – RESEAUX DIVERS : Entreprise VOINOT**

Les travaux complémentaires concernent l'aménagement des abords, en particulier la réalisation d'une aire en grave concassée et compactée devant l'entrée du gymnase, afin de mieux délimiter les zones d'accès et de faciliter les circulations piétonnes.

Ces travaux complémentaires représentent un coût de 11 334,70 € HT, soit 13 556,30 € TTC (22,82 % du marché initial).

### **LOT N° 15 : PEINTURE : Entreprise VALES**

Les travaux complémentaires concernent des travaux de peinture des murs-poteaux en béton banché laissés bruts.

Ces travaux de finition, non prévus initialement, représentent un montant de 1 138,50 € HT, soit 1 361,65 € TTC (7,17 % du marché initial).

### **LOT N° 16 : SOLS COLLES : Entreprise SOL FRANCAIS**

Les travaux complémentaires concernent le supplément de revêtement de sol des divers escaliers, circulations et coursives laissés bruts, ainsi que le prolongement du revêtement de sol destiné à la circulation du public, en tapis brosse.

Ces travaux de finition représentent un montant de 6 538,15 € HT, soit 7 819,63 € TTC (35,35 % du marché initial).

Le montant des marchés complémentaires majore le montant global des marchés de travaux relatifs à la réalisation de l'opération de 19 011,35 € H.T et se présente selon les conditions ci-après définies :

<b>LOT</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Offre de base (H.T)</b>	<b>Marché complémentaire (H.T)</b>	<b>Total (H.T)</b>
<b>1</b>	Terrassement – Réseaux divers	SAS VOINOT TP (Lafrançaise-82)	74 688,60 €	11 334,70 €	86 023,30 €
<b>2</b>	Gros - oeuvre	ETC – LUVISUTTO (Moissac- Lafrançaise-82)	254 500,00 €		254 500,00 €
<b>3</b>	Dallage	ETC -LUVISUTTO (Moissac – Lafrançaise-82)	65 000,00 €		65 000,00 €
<b>4</b>	Enduit	A.D.R ENDUIT (Malause-82)	5 916,00 €		5 916,00 €
<b>5</b>	Charpente et ossature bois	RIVIERE CHARPENTES (Labège-31)	120 460,00 €		120 460,00 €
<b>6</b>	Couverture	SOREBA (Castelnau d'Estretfonds-31)	40 244,15 €		40 244,15 €
<b>7</b>	Couverture en zinc - zinguerie	SARL KIENTZKY (Boulazac-24)	24 037,59 €		24 037,59 €
<b>8</b>	Serrurerie – Menuiserie métallique	SARL POUJOL (Castelsarrasin-82)	31 975,80 €		31 975,80 €
<b>9</b>	Menuiserie aluminium	SARL VERRE ALU D'AQUITAINE (Moissac- 82)	76 306,96 €		76 306,96 €
<b>10</b>	Bardage – Menuiserie bois	DE FAVERI FRERES (Montauban-82)	53 105,08 €		53 105,08 €
<b>11</b>	Plâtrerie	SARL M.M.P (Moissac-82)	54 631,28 €		54 631,28 €
<b>12</b>	Electricité	SUDELEC (Caussade-82)	27 162,58 €		27 162,58 €
<b>13</b>	Plomberie – Sanitaires – chauffage	ETS ARQUE (Montauban-82)	46 029,98 €		46 029,98 €

<i><b>LOT</b></i>	<i><b>Nature des travaux</b></i>	<i><b>Attributaire</b></i>	<i><b>Offre de base (H.T)</b></i>	<i><b>Marché complémentaire (H.T)</b></i>	<i><b>Total (H.T)</b></i>
<b>14</b>	Sols scellés - Faïences	SARL LACAZE (Montastruc-82)	10 464,31 €		10 464,31 €
<b>15</b>	Peinture	EURL VALES (Montauban-82)	15 887,73 €	1 138,50 €	17 026,23 €
<b>16</b>	Sols collés	S.A. SOL FRANCAIS (Montauban-82)	18 495,10 €	6 538,15 €	25 033,25 €
<b>17</b>	Etanchéité	ARTYBAT Meauzac-82	5 210,68 €		5 210,68 €
<b>TOTAL H.T</b>			<b>924 115,84 €</b>	<b>19 011,35 €</b>	<b>943 127,19 €</b>

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 4 janvier 2010 s'est prononcée favorablement sur la conclusion de ces trois marchés complémentaires.

Ainsi, le montant global des marchés arrêté à 924 115,84 € H.T. est réactualisé à hauteur de 943 127,19 € H.T.

#### **IV – PRÉSENTATION DE L'AVENANT AU CONTRAT DE MANDAT**

L'avenant n°1 au contrat de mandat a pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de cette opération à hauteur de 1 320 000,00 € T.T.C compte tenu du montant global des marchés de travaux.

Il définit également les modalités de versement du solde de l'opération, résultant des données chiffrées ci-après mentionnées :

- coût de l'opération : 1 320 000,00 €
- avances allouées : 838 970,08 €

**Soit un reliquat de 481 029,92 € à verser de la manière suivante :**

- 450 000,00 € sur présentation d'un état justificatif de l'avance précédente,
- 31 029,92 € au solde de l'opération.

Les autres dispositions du présent contrat de mandat restent inchangées.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 16 février 2006 approuvant le programme de construction d'une salle de gymnastique de 30mx20m au collège Antonin Perbosc à Lafrançaise,

Vu le contrat de mandat du 15 novembre 2007 confié à la Sémateg pour la réalisation de cette opération,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 4 janvier 2010,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les marchés complémentaires attribués aux entreprises suivantes pour un montant 19 011,35 € et autorise à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire :

<b>LOT</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Offre de base (H.T)</b>	<b>Marché complémentaire (H.T)</b>	<b>Total (H.T)</b>
<b>1</b>	Terrassement – Réseaux divers	SAS VOINOT TP (Lafrançaise-82)	74 688,60 €	11 334,70 €	86 023,30 €
<b>2</b>	Gros - oeuvre	ETC – LUVISUTTO (Moissac-Lafrançaise-82)	254 500,00 €		254 500,00 €
<b>3</b>	Dallage	ETC -LUVISUTTO (Moissac – Lafrançaise-82)	65 000,00 €		65 000,00 €
<b>4</b>	Enduit	A.D.R ENDUIT (Malause-82)	5 916,00 €		5 916,00 €
<b>5</b>	Charpente et ossature bois	RIVIERE CHARPENTES (Labège-31)	120 460,00 €		120 460,00 €
<b>6</b>	Couverture	SOREBA (Castelnau d'Estretfonds-31)	40 244,15 €		40 244,15 €

<b>LOT</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Offre de base (H.T)</b>	<b>Marché complémentaire (H.T)</b>	<b>Total (H.T)</b>
<b>7</b>	Couverture en zinc - zinguerie	SARL KIENZY (Boulazac-24)	24 037,59 €		24 037,59 €
<b>8</b>	Serrurerie – Menuiserie métallique	SARL POUJOL (Castelsarrasin-82)	31 975,80 €		31 975,80 €
<b>9</b>	Menuiserie aluminium	SARL VERRE ALU D'AQUITAINE (Moissac- 82)	76 306,96 €		76 306,96 €
<b>10</b>	Bardage – Menuiserie bois	DE FAVERI FRERES (Montauban-82)	53 105,08 €		53 105,08 €
<b>11</b>	Plâtrerie	SARL M.M.P (Moissac-82)	54 631,28 €		54 631,28 €
<b>12</b>	Electricité	SUDELEC (Caussade-82)	27 162,58 €		27 162,58 €
<b>13</b>	Plomberie – Sanitaires - chauffage	ETS ARQUE (Montauban-82)	46 029,98 €		46 029,98 €
<b>14</b>	Sols scellés - Faïences	SARL LACAZE (Montastruc-82)	10 464,31 €		10 464,31 €
<b>15</b>	Peinture	EURL VALES (Montauban-82)	15 887,73 €	1 138,50 €	17 026,23 €
<b>16</b>	Sols collés	S.A. SOL FRANCAIS (Montauban-82)	18 495,10 €	6 538,15 €	25 033,25 €
<b>17</b>	Etanchéité	ARTYBAT Meauzac-82	5 210,68 €		5 210,68 €
<b>TOTAL H.T</b>			<b>924 115,84 €</b>	<b>19 011,35 €</b>	<b>943 127,19 €</b>

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les avenants correspondants et autorise à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire ;
- Approuve l'avenant n° 1 au contrat de mandat conclu le 15 novembre 2007 ayant pour objet de réactualiser l'enveloppe financière relative à la réalisation de cette opération à hauteur de 1 320 000,00 € T.T.C compte tenu du montant global des marchés de travaux.

Il définit également les modalités de versement du solde de l'opération, résultant des données chiffrées ci-après mentionnées :

- coût de l'opération : 1 320 000,00 €
- avances allouées : 838 970,08 €

Soit un reliquat de 481 029,92 € à verser de la manière suivante :

- 450 000,00 € sur présentation d'un état justificatif de l'avance précédente,
- 31 029,92 € au solde de l'opération.

Les autres dispositions du présent contrat de mandat restent inchangées ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département l'avenant correspondant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,